

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1691

présenté par

Mme Grandjean, M. Borowczyk, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Michels, M. Potterie, Mme Robert, Mme Trisse, Mme Vignon, Mme Atger, Mme Lecocq, M. Marc Delatte, Mme Hammerer, Mme Khattabi, Mme Pételle, Mme Rist, Mme Brocard, Mme Limon, M. Baichère, Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Fabre, Mme Dufeu et Mme Vanceunebrock

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

Le chapitre 4 *ter* du titre 1 du livre 1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

I. – La seconde phrase du onzième alinéa de l'article L. 114-12-1 est ainsi rédigée : « Il recense pour chaque bénéficiaire l'ensemble des prestations, y compris leur montant, et avantages en nature qui lui sont servis par les organismes mentionnés au premier alinéa. ».

II. – Au premier alinéa de l'article L. 114-12-2, les mots : « un système d'information commun » sont remplacés par les mots : « les échanges d'informations et données du répertoire mentionné à l'article L. 114-12-1 communes » et les mots : « à l'article » sont remplacés par les mots : « au même article ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à fusionner le répertoire national des bénéficiaires pour la branche famille (créé en application de l'article L. 114-2-2 du code de la sécurité sociale), et du répertoire national commun de la protection sociale, prévu à l'article L. 114-12- et à s'assurer que ce nouveau répertoire recouvre et recouvrira l'ensemble des prestations existantes.